



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Soutien cantonal aux véhicules les moins polluants**

**Le Conseil d'Etat a décidé d'accorder un rabais supplémentaire sur la taxe automobile des véhicules qui émettent moins de 120 gr de CO<sub>2</sub> au km ou qui fonctionnent au gaz ou à un carburant naturel. Il passera de 50% à 75% dès le 1er janvier 2014. En revanche, le rabais de 50% accordé aux véhicules diesel équipés de filtres à particules sera supprimé à partir de cette date, ces véhicules étant désormais tous munis d'un tel équipement.**

Le Conseil d'Etat favorise depuis 2005 l'acquisition de véhicules peu polluants par le biais de rabais sur la taxe automobile. Il vient d'adopter des modifications du règlement fixant la taxe des véhicules automobiles et des bateaux.

Ces modifications visent à encourager l'acquisition de véhicules propres en augmentant le rabais accordé aux véhicules qui émettent moins de 120 gr de CO<sub>2</sub> au km ou qui fonctionnent au gaz ou à un carburant naturel. Le rabais de 50% consenti jusqu'à présent passera à 75% à partir du 1er janvier 2014.

Les propriétaires de véhicules diesel munis de filtres à particules bénéficient d'une réduction de 50% sur la taxe automobile depuis 2005. Comme tous les véhicules diesel sont aujourd'hui munis de tels équipements, cette mesure a donc atteint son objectif et ne se justifie plus. Ce rabais sera donc supprimé pour les véhicules acquis après le 1er janvier 2014. Les personnes qui en bénéficient avant le 31 décembre 2013 continueront donc à en profiter.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 septembre 2013

DSE, Pascal Chatagny, chef du Service des automobiles et de la navigation, 021 316 88 01

[Reglement fixant la taxe des vehicules et des bateaux](#)